

07 -11- 1978

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

N° 4824/II/P

[REDACTED]

OBJET : Votre plainte contre "Les Jeux sans Frontières" - Participation de la commune d'Uccle.

Monsieur,

En séance du 25 mai 1978, la C.P.C.L. a considéré que votre plainte du 8 août 1977 était recevable, mais non fondée.

En effet, il ne s'agissait pas en l'occurrence d'avis et de communications au public, au sens des L.L.C.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

[REDACTED]